

Paris, le

La directrice générale

Département de gestion des directeurs
Secrétariat du Département

☎ : 01.77.35.61.90

✉ : cng-election.dgd@sante.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements

OBJET : Très signalé - Elections professionnelles 2018 - Election au Comité consultatif national (directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeurs des soins) - Recensement des agents contractuels recrutés selon les dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

L'article 7 du décret n°2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national (CCN) de la fonction publique hospitalière ouvre la possibilité aux agents contractuels recrutés sur des emplois de direction dans les conditions prévues aux articles 9 et 9-1 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée d'avoir la qualité d'électeurs lors des opérations électorales pour le renouvellement de cette instance.

Ainsi, l'article 9 vise les agents contractuels recrutés lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires hospitaliers susceptibles d'assurer ces fonctions ou lorsqu'il s'agit de fonctions nouvellement prises en charge par l'administration ou nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.

L'article 9-1 distingue trois autres catégories d'agents contractuels :

- en premier lieu, ceux recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou

du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

- en deuxième lieu, ceux recrutés pour assurer la continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- en troisième lieu, ceux recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lorsque celui-ci ne peut être assuré par des fonctionnaires.

1^{ère} situation

Dans l'éventualité où votre établissement disposerait d'un ou plusieurs agents contractuels recrutés selon ces modalités, et uniquement celles-ci, je vous remercie de m'adresser par courrier postal, un tableau précisant les nom et prénom de ou des agents, le motif de recrutement (article 9 ou article 9-1), la date d'entrée de l'agent ainsi que le ou les emplois occupés, ainsi qu'une copie des contrats de recrutement de ces agents à l'adresse suivante :

CNG
Elections professionnelles 2018
Département de gestion des directeurs
Le Ponant B
21 rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15

Je vous serais reconnaissante de me préciser si ces agents seront toujours dans vos effectifs à la date du scrutin, soit le 6 décembre 2018.

S'agissant des agents recrutés sur le fondement de l'article 9 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, leur nombre est sans doute résiduel. Pour autant, il convient de les inclure impérativement dans cette liste.

2^{ème} situation

Dans l'éventualité où votre établissement ne compterait aucun agent contractuel recruté selon les modalités ci-dessus exposés, je vous remercie d'adresser un courriel à l'adresse suivante : cng-election.dgd@sante.gouv.fr et en indiquant uniquement dans l'objet de votre courriel, le numéro finess de l'établissement ci-dessus mentionné accompagné de la mention « zéro ». Il n'est pas nécessaire d'y ajouter un message particulier.

N° FINESS	
-----------	--

Dans l'éventualité où vous seriez amené(e) à effectuer d'ici au 6 décembre 2018 des recrutements selon une des modalités ci-dessus exposées,

je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'en tenir informée, afin de pouvoir ajouter ces agents à la liste des électeurs au CCN.

Je vous remercie de m'adresser l'ensemble de ces informations au plus tard le 20 avril 2018, en vous conformant strictement à la procédure ci-dessus décrite pour faciliter les opérations électorales, conformément aux textes en vigueur.